

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 28 Avril 2016

- N°2016-001: Election du Président du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine Lyonnaise
- N°2016-002 : Election du bureau du comité syndical composé du Président et de 6 vice-président(es)
- N°2016-003 : Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président
- N°2016-004: Commission d'appel d'offres – désignation des membres
- N°2016-005 : Approbation du compte de gestion 2015
- N°2016-006 : Approbation du compte administratif 2015
- N°2016-007 : Affectation des résultats 2015
- N°2016-008 : Budget Primitif 2016
- N°2016-009 : Indemnité de conseil attribuée au comptable publique du SMT AML
- N°2016-010 : Durée d'amortissement des immobilisations
- N°2016-011 : Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain.
- N°2016-012 : Approbation de la mise à disposition de personnels au profit du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BERAT	Pierre	Région	X			
BOUDOT	Christophe	Région			X	
CEDRIN	Michèle	Région	X			
CELLE	Paul	CU St Etienne			X	
CHAUMARTIN	Pascal	ViennAgglo	X			
CHRIQUI	Vincent	CAPI		X		J PAPADOPULO
COLLOMB	Gérard	SYTRAL		X		A GUILLEMOT
FAURITE	Daniel	SYTRAL		X		M VULLIEN
FRANCOIS	Luc	CU St-Etienne			X	
GUILLEMOT	Annie	SYTRAL	X			
KOVACS	Thierry	ViennAgglo	X			
LUCAS	Karine	Région	X			
PAPADOPULO	Jean	CAPI	X			
PERDRIAU	Gaël	CU St-Etienne			X	
PETIT	Marc	CU St-Etienne			X	
QUINIOU	Christophe	SYTRAL	X			
VESCO	Gilles	SYTRAL	X			
VULLIEN	Michèle	SYTRAL	X			
VULLIERME	Didier	Région		X		G VESCO
WAUQUIEZ	Laurent	Région	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 11

Date de convocation du Conseil : 22/04/2016

Secrétaire élu : Thierry Kovacs

Compte-rendu affiché le :

N° 2016-001	Election du Président du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 356-0004 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-11-12-104 en date du 8 novembre 2015 relatif aux statuts et compétences du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'article 8 des statuts du syndicat prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical. L'effectif total des délégués est de 20.

Suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes a désigné de nouveaux représentants.

Conformément aux articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit donc élire son président parmi ses membres.

Il propose que l'élection ait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu ledit dossier ;

Vu la candidature unique de Laurent WAUQUIEZ

Vu le résultat du scrutin (exprimés : 15 ; blanc ou nul :0 ; Monsieur Laurent WAUQUIEZ 15 voix)

Le comité syndical,

Elit Laurent WAUQUIEZ en tant que Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et le déclare installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-0002	Election du bureau du comité syndical composé du président et de six vice-président(e)s
--------------	--

L'article 9 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités ou EPCI membres.

Le bureau du comité syndical est composé de 7 membres dont le(la) Président(e) et de 6 autres vice-présidents.

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

La présidence du Bureau sera assurée par le Président du comité syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre du tableau.

Vu la candidature unique de Gérard Collomb au poste de 1^{er} Vice-Président ;
Vu la candidature unique de Gaël Perdriau au poste de 2^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature unique de Jean Papadopulo au poste de 3^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature unique de Thierry Kovacs au poste de 4^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature unique de Pierre Bérat au poste de 5^{ème} Vice-Président,
Vu la candidature unique d'Annie Guillemot au poste de 6^{ème} Vice-Présidente.

Vu le résultat du scrutin,

Election du 1^{er} Vice-Président

Suffrages exprimés : 15 blanc ou nul 0. Gérard Collomb : 15 voix

Election du 2^{ème} Vice-Président

Suffrages exprimés : 15 blanc ou nul 0. Gaël Perdriau : 15 voix

Election du 3^{ème} Vice-Président

Suffrages exprimés : 15 blanc ou nul 0. Jean Papadopulo : 15 voix

Election du 4^{ème} Vice-Président

Suffrages exprimés : 15 blanc ou nul 0. Thierry Kovacs : 15 voix

Election de la 5^{ème} Vice-Président

Suffrages exprimés : 15 blanc ou nul 0. Pierre Bérat : 15 voix

Election de la 6^{ème} Vice-Présidente

Suffrages exprimés : 15 blanc ou nul 0. Annie Guillemot : 15 voix

Le comité syndical,

Elit :

Gérard Collomb au poste de 1er Vice-Président ;

Gaël Perdriau au poste de 2ème Vice-Président,

Jean Papadopulo au poste de 3ème Vice-Président,

Thierry Kovacs au poste de 4ème Vice-Président,

Pierre Bérat au poste de 5ème Vice-Président,

Annie Guillemot au poste de 6ème Vice-Présidente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-003	Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président
--------------------	--

Cadre juridique :

L'article 12-1 des statuts du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, renvoie aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de communes.

Les syndicats de communes étant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article L5211-1 du CGCT dispose que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Ainsi, en application de ces différentes dispositions, l'article L2122-22 CGCT, par transposition, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président.

Propositions :

Afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après.

En outre, et plus particulièrement pour ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de fixer le seuil plafond de la délégation d'attributions au Président en matière de marchés publics sur le seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services (soit 209.000 €HT au 1^{er} janvier 2016).

Lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,

Vu le résultat du scrutin,

Le comité syndical, à l'unanimité

Charge le Président du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services ;

Pour les procédures dont le montant dépasse les seuils communautaires, prendre toute décision concernant la sélection des candidats et la déclaration sans suite des procédures.

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise ;

f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

i) intenter au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du syndicat mixte de transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

k) autoriser, au nom du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
l) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

le Président rendra compte au comité syndical, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-004	Commission d'appel d'offres – désignation des membres
--------------------	--

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, une commission d'appels d'offres doit être créée au sein du syndicat mixte de transport pour l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML) pour l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Elle est composée du Président du SMT AML ou son représentant, président, et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé que la Commission d'appel d'offres du SMT AML soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, et qu'elle soit compétente pour statuer dans le cadre des procédures de mises en concurrence définies à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que pour siéger le cas échéant au sein des instances spécifiques définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de ladite ordonnance.

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et suivants ;

Vu la liste de candidatures unique composée de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Karine LUCAS	Pascal CHAUMARTIN
Annie GUILLEMOT	Vincent CHRQUI
Luc FRANCOIS	Pierre BERAT
Michèle CEDRIN	Michèle VULLIEN
Daniel FAURITE	Marc PETIT

Vu le résultat du scrutin ;

Le Comité syndical,

- **Décide** que la commission d'appel d'offres du SMT AML sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, et siègera pour statuer dans le cadre des procédures de mises en concurrence définies à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que pour siéger le cas échéant au sein des instances spécifiques définies par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de ladite ordonnance.
- **Elit à l'unanimité :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Karine LUCAS	Pascal CHAUMARTIN
Annie GUILLEMOT	Vincent CHRQUI
Luc FRANCOIS	Pierre BERAT
Michèle CEDRIN	Michèle VULLIEN
Daniel FAURITE	Marc PETIT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-005	Approbation du compte de gestion 2015
--------------------	--

Le compte de gestion 2015 qui vous est soumis a été préparé par Madame la Trésorière Principale Municipale.

Ce compte de gestion comprend le budget primitif du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Après examen, il a été vérifié que ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves et qu'il est conforme au compte administratif 2015.

Le compte de gestion est disponible en consultation au sein des services du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

De plus, un exemplaire est tenu à disposition pour consultation lors du présent conseil.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver le compte de gestion 2015 et autoriser Monsieur le Président à signer un exemplaire de celui-ci.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2015,
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte de gestion 2015.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-006	Approbation du compte administratif 2015
--------------------	---

Le budget voté le 25 février 2015 fait apparaître les résultats suivants :

I – Les résultats budgétaires de l'exercice 2015 :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	477 752,89	0,00	477 752,89
Dépenses	493 312,80	9 600,00	483 712.80
Résultat de l'exercice 2015	-15 559,91	- 9 600,00	-25 159.91
Report résultat antérieur	256 590,03	0,00	256 590.03
Résultats au 31 décembre 2015	241 030,12	-9 600,00	231 430.12

L'exercice 2015

Le Budget a été voté le 25 février 2015 pour un montant de 707 480,03 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement.

Ce budget s'articule autour de deux grands postes de dépenses :

- Des frais de fonctionnement pour un montant de 253 000 € concernant les coûts relatifs aux mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) ainsi que les frais généraux et le virement à la section d'investissement.
- Les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pour un montant de 442 480,03 €.

II – L'exécution du budget 2015 :

1 - Les recettes de fonctionnement :

Pour l'année 2015, les recettes s'appuient :

- sur les contributions des membres du Syndicat

	Montant 2015
Région Rhône Alpes	151 437,00
SYTRAL	152 715,00
Saint Etienne Métropole	75 797,00
Porte de l'Isère	35 828,00
Vienne Agglomération	35 113,00
TOTAL	450 890,00

- Auxquelles s'ajoute la contribution des partenaires sur le projet MULTITUD à hauteur de 18 218,40 € ainsi que des écritures de régularisations pour 8 644,49 €.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement pour la gestion courante du Syndicat se répartissent de la manière suivante :

- remboursements des mises à disposition d'agents (auprès de la Région Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de Saint-Etienne Métropole) : 154 871,40 €
- Remboursement des services mutualisés avec le Pôle Métropolitain: 41 000,00 €
- charges à caractère général : 15 669,92 € qui se répartissent en :
 - communication 7644,12 €
 - frais divers 57,00 €
 - Honoraires 3686,11 €
 - Réception 2664,49 €
 - Déplacements 1618,20 €

Les inscriptions au BP 2015 étaient de 253 000 €, la consommation budgétaire au 31 décembre 2015 d'un montant total de 211 541,32 € représente 83.61% des crédits inscrits.

Concernant le plan d'actions, l'année 2015 a été consacrée principalement à la poursuite des travaux sur le schéma prospectif de mobilité (volet prospectif et plan d'actions) ainsi que sur l'élaboration du projet Multitud'3.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action s'élèvent à 281 771,48 €, soit un taux de consommation de 64%. Ce taux s'explique par le report sur 2016 de l'étude concernant l'évolution tarifaire T-Libr (estimé à 80 000 euros) et du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution de Multitud'.

3 - La section investissement

L'année 2015 a vu la réalisation du site internet du syndicat pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2015 pour un montant de 9 600 euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité

- **approuve** le compte administratif 2015,
- **autorise** Monsieur le Président à signer un exemplaire du compte administratif 2015.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N°2016-007	Affectation des résultats 2015
-------------------	---------------------------------------

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats section par section, de positionner les affectations de résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N + 1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

Le comité syndical affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais il doit respecter la priorité suivante :

- Apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- Pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le résultat de clôture 2015:

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Déficit de l'exécution section de fonctionnement 2015.....	-15 559,91 €
Report résultat antérieur.....	<u>256 590,03 €</u>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	241 030,12 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement.....	-9 600,00 €
---	-------------

Le principe de l'instruction M43 consiste à répartir prioritairement l'excédent de fonctionnement de clôture 2015, soit 241 030,12 € au déficit d'investissement.

En conséquence, il est proposé la répartition suivante :

- Couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement si nécessaire après prise en compte du solde des restes à réaliser.
- Affecter le solde à la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement :

Déficit de la section d'investissement à couvrir	- 9 600 €
Proposition d'affecter à l'investissement (recettes 1068).....	9 600 €

Il resterait donc à la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement (compte 002).....	<u>231 430,12 €</u>
--	---------------------

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **reporte :**
 - à la section d'investissement le déficit de 9 600 € (article 001),
 - à la section de fonctionnement la somme de 231 430,12 € (article 002).
- **affecte :**
 - à la section d'investissement la somme de 9 600 € (article 1068).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-008	Budget Primitif 2016
--------------------	-----------------------------

A titre liminaire, il est indiqué que par une décision du Conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 N° 155495, ce dernier a précisé « *qu'en vertu de l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal de plus de 3 500 habitants n'est tenu d'avoir établi son règlement intérieur que dans les six mois qui suivent son installation. Avant l'expiration de ce délai, il n'est donc pas tenu d'organiser en son sein un débat sur les orientations budgétaires, lequel doit en effet avoir lieu aux termes de la loi dans les conditions prévues par le règlement intérieur* ».

Le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) étant assimilé pour son fonctionnement à une commune de plus de 3 500 habitants, l'apport de la décision précitée lui est donc transposable.

De plus, le renouvellement de l'Assemblée Régionale conduit à une nouvelle installation du syndicat.

Aussi, sur le fondement des éléments énoncés ci-dessus, il vous est proposé une délibération portant sur le vote du budget primitif 2016 sans organisation d'un débat sur les orientations budgétaires au préalable.

Proposition d'une feuille de route pour 2016 :

Les orientations budgétaires 2016 s'inscrivent dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales, membres du syndicat.

Dans ce cadre, les objectifs fixés au SMT AML pour l'année 2016 visent à poursuivre et renforcer l'intervention du Syndicat en matière de coordination et de mutualisation des actions au bénéfice de ses membres :

- dans les domaines de la coordination des offres, de la tarification et de l'information multimodale, qui relèvent des compétences obligatoires du Syndicat,

- pour impulser et coordonner les expérimentations / actions liées à la promotion de nouvelles mobilités (covoiturage / autopartage) et de management de la mobilité,
- en soutenant le développement d'outils de connaissance de l'Aire métropolitaine lyonnaise permettant de mieux appréhender la mobilité à cette échelle et l'amélioration des conditions de l'intermodalité : à ce titre, le référentiel de données Multitud'3 qui sera élaboré sur l'année 2016 constitue un chantier ambitieux,
- en contribuant au partage de connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité à cette grande échelle, en associant tous les acteurs de la mobilité de ce territoire : des « temps forts » associant les territoires de l'AML pourraient être proposés sur l'année 2016,
- pour alimenter les démarches territoriales des autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (PDU, SCOT, Plaine Saint-Exupéry, SRADDET...).

Ainsi, pour l'année 2016, les priorités de la feuille de route s'organiseront autour de :

- **La tarification multimodale** : en complément du suivi de la tarification T-libr, il est proposé que l'année 2016 puisse être consacrée à une réflexion sur l'élargissement de T-libr (cibles occasionnelles, touristiques, intégration de réseaux départementaux et urbains...). Cette réflexion doit permettre de définir les évolutions tarifaires possibles pour le bassin AML et accompagner le Syndicat et ses membres dans la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre pour l'utilisateur métropolitain.
- **L'information Voyageurs** : cette année est consacrée à l'élaboration du référentiel de données mobilité pour l'AML (délibération du SMT AML n°2015 – 011) qui alimentera dès janvier 2017 le service d'information régional (www.oura.com) et les systèmes d'information locaux. Le SMT AML est maître d'ouvrage de ce projet qui mobilisera fortement l'équipe du Syndicat. Estimé à 700 000 € TTC sur 4 ans, il a fait l'objet d'une convention groupement de commandes avec les partenaires Multitud' qui le cofinancent à hauteur de 29% (202 000 €).
- **Le Plan d'action pour les mobilités métropolitaines (PAMM)** : il est proposé de finaliser le travail engagé en 2015 par l'élaboration d'un Plan d'Action pour les Mobilités Métropolitaines (PAMM) avec l'appui des agences d'urbanisme et des bureaux d'études Arcadis / 6T qui ont accompagné le Syndicat jusqu'à présent, dans un cadre partenarial, en lien avec les AOT du territoire, les SCOTs et l'ensemble des acteurs de mobilité (agence de mobilité...).
- **La plaine Saint Exupéry** : le SMT AML pourrait poursuivre son rôle d'animation du groupe de travail mobilité en vue de finaliser le plan d'actions avec l'ensemble des acteurs de ce territoire. Il n'est pas envisagé sur 2016 de moyens d'études spécifiques pour ce sujet, en dehors de l'ingénierie du syndicat.

Cette feuille de route est complétée par une contribution et un appui du SMT AML :

- **Dans les projets Mobilité pilotés aux échelles régionale et locales, en lien avec le territoire de l'AML** (PDU de Lyon et St-Etienne, OURA!, Covoiturage régional, modèles multimodaux lyonnais et régional...).
- **sur la poursuite de la mise en cohérence des outils d'ingénierie à l'échelle métropolitaine**, notamment avec les agences d'urbanisme et les acteurs de l'AML (Pôle métropolitain, InterScot...).
- **sur l'évènementiel et le tourisme** : mise en résonance d'évènements métropolitains, tarification évènementiel...

Présentation générale des grands équilibres du budget 2016

Le projet de Budget Primitif 2016, qui vous est proposé, se compose de :

- La section de fonctionnement qui représente 678 849,52 €,
- La section d'investissement qui s'élève à 167 600 €.

1) Présentation synthétique du budget primitif 2016

FONCTIONNEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de mises à disposition de services	178 000	Participation Région Auvergne Rhône Alpes	149 424
Remboursement de frais mutualisés avec le Pôle	35 000	Participation SYTRAL	143 400
Frais généraux	28 000	Participation Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	73 553
Plan d'actions	325 527,32	Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	34 572
Virement à la section d'investissement	107 522,20	Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	33 750
Dotations aux amortissements	4 800	Résultat reporté	231 430,12
		Contribution partenaires Multitud' 3	12 720,40
TOTAL	678 849,52	TOTAL	678 849,52
INVESTISSEMENT (€)			
DEPENSES		RECETTES	
Résultat reporté	9 600	Affectation résultat	9 600
Multitud V3	158 000	Virement de la section de fonctionnement	107 522,20
		Dotations aux amortissements	4 800
		Contribution partenaires MULTITUD	45 677,80
TOTAL	167 600,00	TOTAL	167 600,00

(Budget primitif 2016 joint en annexe)

Section de fonctionnement :

Le budget 2016 qui vous est proposé s'articule autour de deux grandes natures de dépenses :

1 – Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 241 000 € qui concernent :

Les mises à disposition d'agents et de services (2,8 ETP) : 178 000 € pour les remboursements des mises à disposition auprès du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise par la Région Auvergne Rhône-Alpes (1 ETP), la Métropole de Lyon (1 ETP), la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole (0,3 ETP) et le Pôle Métropolitain (0,5 ETP).

Les « frais généraux » :

- **28 000 €** correspondant aux frais de déplacements, de reprographie, de communication et des honoraires,
- **35 000 €** au titre du remboursement des frais mutualisés avec le Pôle Métropolitain : frais de location, fourniture, affranchissement et télécommunication.

2 – Le programme d'actions pour un montant de 325 527,32 € constitué des opérations suivantes :

- Exploitation de la centrale de mobilité Multitud' à hauteur de 52 607 €,
- Coûts de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du projet Multitud'3 pour 44 000 €,
- Réalisation de l'étude tarification portant sur l'évolution de T-libr pour 70 000 €,
- Poursuite de l'élaboration du plan d'actions pour les mobilités métropolitaines (PAMM) à hauteur de pour 158 920.32 €. Ce montant permet de compléter les moyens d'ingénierie du Syndicat et de le doter des moyens suffisant pour permettre la mise en place d'actions en bénéficiant notamment des moyens d'ingénierie métropolitaine (agences d'urbanisme de Lyon et St-Etienne) et de l'appui du groupement d'études Arcadis / 6T.

3 – Les autres dépenses de fonctionnement pour 112 322.20 € qui concernent :

- **4 800.00 €** de dotation aux amortissements.
- **107 522,20 €** de virement à la section d'investissement.

Ainsi, pour 2016 les efforts pour contenir les coûts de fonctionnement de la structure sont maintenus avec une baisse des charges de fonctionnement (-12 000 €). A noter que la masse salariale reste maintenue à 2,8 ETP dont près de 0.7 ETP sera mobilisé sur la mise en œuvre du projet Multitud'3.

Enfin, la recherche de moyens supplémentaires (recrutement d'une stagiaire) et de subventions (appel à projets ADEME, FEDER) pour réaliser les projets du Syndicat sera explorée autant que possible.

Section d'investissement :

Pour l'année 2016 est prévu un montant de 167 600 €. Il sera consacré au projet Multitud'3 à hauteur de 158 000,00 € auquel se rajoute le report du déficit d'investissement de 9 600 €.

La section d'investissement est financée par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 107 522,20 €, la dotation aux amortissements pour 4 800 €, l'affectation du résultat pour 9 600 € et la contribution des partenaires du groupement de commande Multitud'3 pour un montant de 45 677,80 €.

2) Détail des recettes proposées au budget primitif 2016

En application de l'article 11-4 des statuts portant création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les autorités organisatrices membres du Syndicat contribuent directement au financement de son budget selon les principes suivants :

- **Les dépenses de fonctionnement (245 800 €)** sont couvertes par la contribution forfaitaire des membres du SMT AML établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts,
- Les autres dépenses relatives au plan d'actions sont financées selon les modalités suivantes :
 - **Les coûts d'exploitation de la centrale de mobilité Multitud' (52 607 €)** et les dépenses liées à Multitud'3 (**143 602 €** déduction faite de la participation des partenaires) sont couvertes par une contribution des membres définie selon les conventions partenariales en vigueur (Avenant n°2 à la convention relative à la centrale de mobilité Multitud' et convention groupement de commandes Multitud'3,
 - **L'étude sur l'évolution de la tarification T-libr (70 000 €)** correspond à des dépenses relatives au développement des missions obligatoires prévues à l'article 7-1 des statuts : il est proposé que cette dépense soit couverte par une contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts,
 - **L'élaboration du plan d'actions pour les mobilités métropolitaines (PAMM) (158 920,32 €)** comme en 2015 il est proposé que cette dépense soit couverte par une contribution budgétaire forfaitaire de ses membres établie en proportion de la répartition des sièges prévue à l'article 8 des statuts.

Ainsi, sur la base des modalités décrites précédemment, la contribution budgétaire de chacun des membres est la suivante :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2016
Participation Région Auvergne Rhône Alpes	149 424.00 €
Participation SYTRAL	143 400.00 €
Participation Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	73 553.00 €
Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	34 572.00 €
Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	33 750.00 €

Cette proposition conduit à un montant total de contributions des membres pour 2016 de l'ordre de 434 699,00 €, soit une baisse de 3,6% par rapport à l'année 2015.

Cette proposition budgétaire est rendue possible par un report de résultat conséquent de l'année 2015.

La construction du scénario budgétaire 2017 nécessitera soit la recherche de financements supplémentaires, soit de redimensionner le plan d'actions afin de l'ajuster aux ressources disponibles.

Vu ledit dossier,

Le Comité syndical,

1 - Approuve le budget principal primitif 2016 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 678 849,52 € en fonctionnement et 167 600 € en investissement,

2 - Confirme que le budget est voté conformément à la nomenclature M43 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

3 - Décide de la mise en recouvrement pour 2016, d'un produit de 434 699,00 € au titre des contributions des membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise réparties comme suit :

Membres du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	Montant contributions 2016
Participation Région Auvergne Rhône Alpes	149 424,00 €
Participation SYTRAL	143 400,00 €
Participation Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	73 553,00 €
Participation Communauté d'agglomération de Porte de l'Isère	34 572,00 €
Participation Communauté d'agglomération du Pays Viennois	33 750,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-009	Indemnité de conseil attribuée au comptable public du SMT AML
--------------------	--

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes, autorisent les comptables publics locaux à fournir aux collectivités territoriales une aide technique (en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires), en contrepartie desquelles ils perçoivent une indemnité qui dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Cette indemnité, facultative, est destinée à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,
- la commande publique.

Elle est calculée par application d'un tarif dégressif applicable à la moyenne des dépenses budgétaires totales dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Par arrêté n° 2015-12-22-132 du 21 décembre 2015, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a désigné le comptable de la trésorerie de Lyon Municipale et de la

Métropole de Lyon pour exercer les fonctions de comptable du Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 62 "Autres services extérieurs" - article 6225 "Indemnité au comptable et aux régisseurs" ;

Vu ledit dossier ;

**Le Comité syndical,
à l'unanimité**

DELIBERE

1° - Demande le concours du responsable du Centre des finances publiques de la trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon pour exercer les fonctions de comptable public et assurer les prestations de conseil du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

2° - Approuve l'attribution au comptable public du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, fonctions exercées par Monsieur Alain Gaonach, d'une indemnité de conseil à hauteur de 100 % du maximum autorisé par les textes, pour la durée du mandat en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-010	Amortissement des immobilisations 2015
--------------------	---

L'application de l'instruction M43 applicable à l'activité des transports de personnes, entraîne l'obligation de pratiquer les amortissements.

Certaines durées d'amortissement des immobilisations sont imposées par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions des durées d'amortissement comptable des immobilisations :

Immobilisations	Durées proposées
Matériel classique	10 ans
Matériel de bureau (photocopieurs)	5 ans
Véhicules de tourisme	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels simples et site internet	2 ans
Logiciels spécifiques et système d'information	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion	5 ans
Mobilier de bureau	15 ans

Les subventions transférables seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

Il est proposé également de fixer un seuil unitaire de 500 euros, en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 an.

Les durées d'amortissement telles que définies seront applicables à partir du **1^{er} Janvier 2016**.

Il est proposé au comité syndical d'adopter les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus,

Vu ledit dossier ;

**Le Comité syndical,
à l'unanimité**

adopte les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N°2016-011	Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain
-------------------	---

Lors de sa création le 21 décembre 2012, le siège social du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) a été localisé à la Maison du Fleuve Rhône à Givors, qui est également le siège du Pôle Métropolitain.

Dans un souci d'optimisation des moyens et de la nécessaire coordination des actions de ces deux syndicats, les membres fondateurs ont souhaité développer une démarche de mutualisation de moyens entre les deux syndicats mixtes.

Par la délibération n°2013-008 du 18 mars 2013, une convention a été établie pour une durée de 3 ans entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain afin de préciser la nature et les modalités d'organisation relatives à cette mutualisation.

Les moyens mis à disposition du syndicat par le pôle métropolitain concernent :

1. La mise à disposition des locaux :

Le Pôle Métropolitain met à disposition du SMT AML une partie des locaux qu'il loue à la Mairie de Givors. Cette mise à disposition intègre toutes les charges afférentes (eau, électricité, chauffage, maintenance des installations, nettoyage des locaux, assurance).

2. Les prestations et matériels divers :

- les matériels, les abonnements et les consommations liés aux communications téléphoniques et de télécopies, l'accès et l'abonnement Internet, l'accès à l'équipement de visio-conférence.
- l'équipement informatique nécessaire la mise en réseau et la maintenance informatique, l'achat de logiciels mutualisés ainsi qu'un équipement de vidéo-projection pour les salles de réunions.
- les services liés à la collecte et l'envoi du courrier,
- divers autres moyens nécessaires au fonctionnement notamment une photocopieuse, des fournitures de bureau, la documentation et les abonnements à la presse régionale et nationale.

3. les missions d'assistance administrative :

Une mission d'assistance administrative (à hauteur de 0,5 équivalent temps-plein) est mise à la disposition du syndicat par le Pôle Métropolitain afin d'assurer le fonctionnement administratif du syndicat.

Les moyens logistiques et matériels mis à disposition par le Pôle Métropolitain auprès du Syndicat donnent lieu annuellement à un remboursement du syndicat à hauteur de 30 % des dépenses engagées par le Pôle Métropolitain pour les moyens logistiques mis à disposition.

Ce coefficient correspond à un prorata des surfaces de locaux utilisés par le syndicat.

La mission d'assistance administrative mise à disposition par le Pôle Métropolitain auprès du Syndicat donne lieu annuellement à un remboursement du syndicat à hauteur de 25% des charges de la cellule administrative du Pôle Métropolitain. Le montant de cette prise en charge fait l'objet d'un décompte annuel de toutes les charges salariales et contributions patronales, médecine préventive, assurance du personnel, engagées par le Pôle pour les deux assistantes administratives.

Au vu du retour d'expérience de ces trois dernières années, le bilan de fonctionnement de cet accord est positif pour le SMT AML et pour le Pôle Métropolitain.

C'est pourquoi, le présent avenant a pour objet le renouvellement de cet accord passé en 2013 entre les deux parties signataires pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et L 5111-1-1,

Vu la délibération n°2013-016 du conseil du Pôle Métropolitain en date du 21 mars 2013 relative à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre le Pôle Métropolitain et le SMT AML,

Vu la délibération n° 2013 - 009 du comité syndical du SMT AML du 18 mars 2013, relative à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre le Pôle Métropolitain et le SMT AML,

Vu la délibération concordante du conseil du Pôle Métropolitain n° 2016-0020 en date du 7 avril 2016 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de moyens conclue entre le Pôle Métropolitain et le SMT AML,

Vu la délibération n° 2016 – n°11 du comité syndical du SMT AML du 28 avril 2016, relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de moyens conclue entre le Pôle Métropolitain et le SMT AML,

Vu le dit dossier,

Le Comité syndical, à l'unanimité

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens établie entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain,
- **autorise** le Président du Syndicat à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens établie entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

A la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les membres fondateurs du syndicat ont souhaité que le syndicat soit faiblement doté en personnel, et qu'il puisse s'appuyer sur les services de chacune des autorités organisatrices membres du syndicat, voire d'établissements publics partenaires.

Ainsi, le poste de directeur du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Région.

De même, le poste de chargé de mission au sein du syndicat a été pourvu par la mise à disposition d'un agent de la Métropole de Lyon.

Sur cette base, par délibération n°2013-009 le comité syndical du SMT AML a approuvé les conventions de mises à disposition de personnels entre le SMT AML et la Région d'une part, et le SMT AML et la Métropole de Lyon d'autre part.

Ces conventions précisent les conditions et les modalités de mise à disposition de ces personnels au profit du SMT AML. Elles ont été établies pour une durée de 3 ans et peuvent être renouvelées par voie d'avenant.

Ces mises à disposition de personnels donnent lieu à un remboursement du SMT AML au profit de la Région et de la Métropole de Lyon en application de l'article D 5211 – 16 du code général des collectivités territoriales.

Au regard de ces 3 années, la mise à disposition apparaît comme un dispositif satisfaisant de tous les points de vue. C'est pourquoi, il est proposé le renouvellement de ces mises à disposition établies en 2013 entre les parties signataires.

Vu ledit dossier ;

**Le comité syndical,
à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et la Métropole de Lyon,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits convention et avenant et tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.